

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



Bers du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 juin 1843.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Au moment où les élections municipales vont avoir lieu, nous croyons utile de rappeler quelques uns des principes qui font la base du gouvernement constitutionnel, et d'indiquer en même temps dans quelles limites doivent se maintenir le maire et les adjoints de la cité, quand les élections se préparent et se font. Dans les gouvernements de constitution, toute autorité est soumise à une surveillance, à un contrôle, à une responsabilité. Les dépenses doivent être justifiées, les impôts consentis librement ; la publicité doit s'étendre à tout, par conséquent initier les intéressés aux actes publics. Les principes que nous venons d'émettre s'appliquent à tous les pouvoirs indistinctement, et en matière municipale ils doivent être aussi bien suivis qu'en matière politique. La raison en est simple : les conseils municipaux règlent des affaires litigieuses, votent des dépenses, perçoivent des impôts, ont enfin des finances spéciales destinées à des emplois spéciaux qu'ils sont chargés de déterminer ; ils doivent donc dès lors présenter des garanties. Ces garanties, nous les trouvons dans le principe électif et dans leur composition. Mais un conseil municipal ne peut pas être toujours en permanence ; il lui faut en quelque sorte un pouvoir exécutif. Il y a d'ailleurs entre la commune et l'Etat des intérêts réciproques et constants. L'Etat ne peut pas abandonner son droit de souveraineté d'une manière complète ; il lui faut des représentants ; ces représentants, il les choisit dans le sein du conseil municipal. C'est par son fait que se forme l'administration, et que le maire et ses adjoints sont investis d'un pouvoir tout à la fois municipal et administratif. Les fonctions du maire et de ses adjoints sont surtout administratives ; si on leur donnait un autre caractère, si on voulait les considérer comme étant principalement politiques, on se tromperait étrangement. Que conclure de ceci ? que l'autorité municipale doit rester en dehors de toute participation à des actes qu'on voudrait justifier sous le prétexte d'agir dans des vues politiques, et par conséquent dans des vues d'intérêt purement gouvernemental. Nous revenons sur ce point.

Nous avons dit que dans un gouvernement constitutionnel toute autorité devait être soumise à un contrôle. L'autorité d'un maire et de ses adjoints doit donc être contrôlée et surveillée sérieusement. Par qui peut-elle l'être ? par les conseillers municipaux. Nommer des conseillers dévoués par avance aux intérêts de la mairie et constamment disposés à lui rendre des services, que serait-ce faire ? Ce serait empêcher l'examen, le contrôle des actes, et lui abandonner aveuglément la direction de nos intérêts les plus chers. Dès lors il importe à tous qu'on choisisse pour conseillers des citoyens complètement indépendants, en un mot des hommes qui n'aient rien à attendre ni à demander, et qui n'aient d'autre but, en entrant au conseil, que l'intérêt général. La mairie de Lyon est, sans contredit, la plus importante de France. Elle est chargée de l'administration d'une ville dont la prospérité doit s'accroître chaque jour, et qui a besoin pour cela de soins nombreux et vigilants. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur son budget et de se rappeler les discussions qui ont eu lieu au sein de son conseil.

Pour qu'une pareille cité soit bien administrée, elle a besoin du concours de toutes les intelligences supérieures, et surtout de mandataires qui se tiennent en garde contre les obsessions de quelque part qu'elles viennent. On qualifie d'opposants les citoyens investis d'un mandat politique ou municipal qui suivent cette conduite ; mais ces opposants sont gens essentiellement nécessaires aux intérêts politiques du pays et à ceux des cités. Ces opposants ne prennent pas de part aux bénéfices de certaines

opérations financières ; ils ne trafiquent pas de leurs votes ; ils ne sacrifient pas les deniers publics pour plaire aux puissants et pour arriver à obtenir des places ou des honneurs ; ils savent tenir serrés les cordons de la bourse des contribuables, et ne permettent pas qu'on y puise pour engraisser des complaisants ; ils préservent les intérêts publics des dilapidations ; ils font les affaires de leurs mandataires et non les leurs.

Dans nos conseils municipaux, nous ne devrions avoir pour nous représenter que des mandataires bien décidés à ne rien faire en vue de leur position, mais à tout faire au contraire en vue du bien de la cité, de la cité considérée dans son intégralité, en dehors des intérêts de quartier, de voisinage et de parenté.

Il y a donc, comme on le voit, utilité pressante à faire des choix d'opposition si on veut que les véritables principes constitutionnels et administratifs soient pratiqués dans notre conseil, et si on désire une bonne gestion de nos finances.

Si l'administration municipale, pour empêcher l'élection de candidats opposants, intervenait dans le conflit électoral, si elle usait de son influence pour faire choisir des candidats qui lui seraient dévoués à l'avance, elle prouverait évidemment qu'elle ne comprend pas ses devoirs politiques et administratifs, qu'elle se défie de ses lumières et de son aptitude à gérer nos affaires, et elle nuirait ainsi à sa considération.

La mairie ne pourrait intervenir activement dans les élections que d'une seule manière, bien simple, bien droite, et la voici. Elle convoquerait successivement tous les électeurs de chaque section ; elle leur donnerait connaissance de ses actes administratifs depuis les élections dernières, leur indiquerait ses vues d'avenir et les éclairerait sur l'ensemble de ses actes.

Une pareille conduite aurait notre approbation, car elle serait en tous points conforme à nos institutions, et elle donnerait à l'opinion et à la presse de nouvelles garanties d'une bonne gestion. Toute autre intervention nous paraît blâmable, irrégulière, et nous ajouterons même inconstitutionnelle.

De quoi s'agit-il en matière d'élections municipales ? de donner à un certain nombre de citoyens d'une localité mandat de gérer les affaires de cette localité dans l'intérêt commun. Les électeurs doivent donc être complètement libres dans leurs choix ; si leur volonté est viciée, le principe de liberté, qui fait toute la valeur de l'élection, n'est plus qu'une fiction. Les mandats ne sont plus le résultat de volontés spontanées et intelligentes, mais le résultat de volontés chancelantes ou altérées par des considérations prises en dehors du bien public. Dès lors les intérêts de la cité sont exposés.

Entre les électeurs municipaux et la mairie il ne doit y avoir au moment des élections que les rapports strictement déterminés par la loi.

Le maire de la ville et ses adjoints ne sont pas les représentants directs du pouvoir central, ils ne sont pas les agents spéciaux de tel ou tel ministère, ils n'ont pas à s'occuper des opinions qui s'agitent dans le pays ; ils n'ont à considérer surtout que les intérêts administratifs qui leur sont confiés et à exécuter loyalement les lois relatives aux élections. Ils ne doivent jamais perdre de vue que leur pouvoir est mixte : que s'ils sont les hommes de la couronne, ils sont aussi les élus de leurs concitoyens ; qu'ils n'ont pas d'ailleurs à se considérer comme chargés de faire prévaloir tel ou tel principe gouvernemental, mais de bien gérer les intérêts qui leur sont confiés, et d'être toujours d'utiles intermédiaires entre le pouvoir et leurs concitoyens. Leur premier devoir est d'administrer paternellement et par voie de conciliation ; dès lors il importe qu'ils se tiennent en dehors des questions de partis et d'opinions, qu'ils maintiennent leur considération en se plaçant au-dessus de vaines préoccupations personnelles, et

qu'ils évitent de protéger ou de repousser les candidatures qui se produisent.

On objectera contre nous qu'en s'enveloppant ainsi dans sa dignité, l'administration pourrait être compromise par des choix hostiles ou malveillants, qu'elle pourrait voir se former une opposition tracassière, haineuse, funeste au bien général, qu'elle a dès lors intérêt à se garantir contre de pareilles éventualités.

A cela nous répondons qu'il n'appartient pas à l'administration municipale de se défendre par des voies irrégulières et sans dignité, qu'il vaut mieux succomber au besoin sous les coups de l'intrigue que de s'en défendre par de mauvais moyens. Nous ajouterons qu'une administration éclairée et intelligente ne peut avoir à redouter le contrôle d'une opposition systématique. Est-ce que l'opinion n'est pas toujours une force au service des bonnes idées, soit politiques, soit administratives ? Est-ce que la presse n'est pas appelée à rendre compte des intentions et des actes de chacun ? Quand on a pour soi la droiture de ses intentions et des actes administratifs accomplis avec intelligence et probité, on ne doit pas craindre de se rencontrer en face d'opposants plus ou moins nombreux.

On a déjà allégué, pour justifier sans doute l'intervention plus ou moins directe de l'administration, qu'il fallait bien qu'elle agit pour fermer l'entrée du conseil municipal aux ennemis du gouvernement. On le voit, nous posons nettement le point de controverse politique.

Nous l'avons souvent dit, et nous le répétons encore, la loi confère des droits sous certaines conditions ; les citoyens qui remplissent ces conditions sont électeurs ou éligibles quelles que soient leurs opinions. Tous ont donc un titre égal, tous ont donc une capacité égale, soit pour élire, soit pour être élus. L'autorité ne doit pas s'enquérir de leurs opinions, mais les protéger indistinctement dans la jouissance de leurs droits et faciliter le libre exercice de ces droits, et les électeurs doivent faire comprendre clairement par leurs choix ce qu'ils veulent et quelles sont leurs espérances.

Dans l'arène électorale il n'y a pas de menées politiques, pas de factions, pas d'hommes qu'on doive mettre à l'index ; la fiction légale couvre tous les faits extra-parlementaires, et il n'y a devant l'urne que l'électeur investi d'un droit inaliénable et dont il peut disposer à son gré.

Si vous sortez de cette ligne, vous changez les élections en conflits passionnés, vous supplétez à la loi, vous violez ses intentions, vous méconnaissiez les véritables principes constitutionnels. Mais y a-t-il donc en fait quelque danger pour la sécurité de notre ville dans le libre exercice du droit électoral ? Qu'a-t-on à reprocher aux électeurs, nous le demandons ? Sont-ils livrés aux passions politiques ? Sont-ils en proie à l'agitation ? Nous menacent-ils de faire des choix hostiles ? Nous n'avons jusqu'à présent rien vu de tout cela, et les choix qui ont été faits n'ont jamais été alarmants.

D'ailleurs, est-ce que la cité ne contient pas, dans tous les partis, dans toutes les opinions, des citoyens actifs et éclairés ? Est-ce que les intérêts divers qui s'agitent n'ont pas leurs organes ? Pourquoi alors ne pas laisser à ces organes et aux électeurs des différentes opinions le soin de s'occuper des élections et de les diriger ? Ils sont dans leur droit en le faisant ; mais ils ne peuvent agir que pour eux-mêmes, directement et en leur nom : autrement nous retomberions encore dans les inconvénients de l'intervention des fonctionnaires publics, intervention contre laquelle nous avons dû nous élever, en considérant qu'elle s'est manifestée à d'autres époques, qu'on répand le bruit qu'elle a déjà commencé à se faire sentir, et que dès lors on est fondé à craindre qu'elle ne soit de nouveau pratiquée. Nous désirons cependant que cette appréhension soit sans fondement.

FEUILLETON DU CENSEUR.

UNE VIE DE DÉVOUEMENT.

(Suite et fin.)

II.

Permettez-moi maintenant de ne plus suivre pas à pas la vie de la comtesse de Grégy. D'ailleurs aucun incident intéressant ne vint, pendant de longues années, en rompre la monotonie. L'éducation de la petite Blanche occupa tous ses instants. Retirée dans une campagne isolée au fond du Languedoc, elle n'avait pour toute société que celle de deux ou trois familles châtelines du voisinage, avec lesquelles elle n'avait même contracté aucune intimité. Depuis son mariage, elle n'avait entendu parler du lieutenant Pascal de Belle qu'une seule fois. C'était à l'occasion d'un engagement naval où le jeune marin s'était comporté bravement, ce qui lui avait valu l'honneur d'être cité avec distinction par les journaux de l'époque. Depuis, bien des années s'étaient écoulées sans que le même fait se représentât, de sorte qu'elle ignorait complètement si l'homme qu'elle avait autrefois aimé existait encore.

Laissons donc maintenant s'écouler dix-huit années, et transportons-nous, si l'on veut, aux eaux d'Eims.

Depuis long-temps on ne se rappelait avoir vu réunie, dans ce magnifique établissement, une aussi nombreuse et élégante collection d'hommes distingués et de femmes jolies. Les noms les plus sonores de la Confédération semblaient s'y être donné rendez-vous, et des artistes et des hommes de lettres de toutes les nations étaient venus donner, par leur présence, une couleur artistique et originale à cette réunion de bon ton. Une légère affection rhumatismale dont s'était trouvée atteinte M^{lle} de Grégy l'avait décidée à abandonner pour quelques mois son pittoresque ermitage des bords de la Grave, et à venir grossir avec sa fille l'aristocratique société d'Eims. Ce voyage lui avait en outre procuré la satisfaction d'offrir à sa fille le plaisir d'une promenade le long de la rive droite du Rhin.

Un soir, une partie des baigneurs se trouvait réunie dans une des salles diaphanes, embaumées et toutes resplendissantes de verdure et de lumière, qui font de l'établissement des eaux d'Eims un palais féerique. Une grande table, recouverte d'un tapis de velours bleu à franges d'argent redoublant jusqu'à terre, et sur laquelle on avait répandu, dans un élégant mode et de délicieuse collection d'albums pittoresques, de romans à la mode et de brochures nouvelles, se trouvait au milieu de la pièce et était entourée d'une douzaine d'élégants malades des deux sexes. Les dames s'occupaient de différents petits ouvrages de broderie et de tapisserie. Les

hommes feuilletaient les albums, fredonnaient *sotto voce* les romances, ou, appuyés sur le dossier des fauteuils des jolies travailleuses, échangeaient avec elles une foule de ces riens de bon goût qui, depuis l'abrogation de la piquante et vive causerie de nos pères, ont le privilège de défrayer la plupart des conversations du monde élégant. Dans un coin de la pièce, une table ronde de moindre dimension, supportant une énorme lampe à dôme de taffetas vert, avait réuni autour de son périmètre les quatre doyens de l'assemblée, qui s'abandonnaient gravement aux soporifiques combinaisons d'une partie de *piquet*.

Un grand et beau jeune homme blond, portant à la boutonnière un ruban qui réunissait les sept ou huit couleurs des différents ordres de la Confédération, était seul debout, et se promenait d'un air préoccupé de la table de jeu à la table de travail, puis de là au balcon dont il bouleversait les rideaux, puis au piano, sur les touches duquel il promenait les doigts avec une nonchalance distraite du meilleur goût. De temps à autre, au milieu de ces pégrinations perpétuelles qui accusaient un grand dépit ou une grande hésitation, il jetait un coup d'œil rapide vers un des angles de la table où était groupée une ravissante piédaie de travailleuses. Alors son teint s'animaient, son regard scintillait, et il détournait la vue avec précipitation, comme s'il avait craint d'être surpris et dévoté.

Décidément ce monsieur était amoureux.

Fatigué à la fin de sa promenade vagabonde, il s'arrêta, se recueillit et parut prendre un parti désespéré. Il s'approcha lentement, et avec une démarche embarrassée, du groupe qu'il espionnait depuis quelque temps, et s'adressant à une jeune personne qui tenait les yeux attachés sur sa tapisserie avec une persévérance digne d'éloges :

— Mademoiselle, lui dit-il timidement et avec un léger accent d'outre-Rhin, ne désirez-vous pas essayer un de ces duos de Cabussi qui viennent de nous arriver de Paris ?

La jeune fille leva enfin la tête et fit voir alors la plus espiègle et la plus charmante figure qu'on puisse imaginer. Elle gratifia son interlocuteur d'un coup d'œil tout à la fois caressant et malicieux, et parut embarrassée de sa réponse.

— Va, mon enfant, lui dit une dame jeune encore et parfaitement élégante qui se trouvait assise à côté d'elle. M. le duc a raison. Je ne sais quelle fâcheuse prédisposition a répandu ce soir sur la réunion une monotonie qui heureusement n'est pas habituelle. Essayons si un peu de musique n'arrachera pas tous ces beaux endormis à leur torpeur.

— Et si nous produisions l'effet tout opposé, maman ?

— Eh bien ! ma Blanche, pour consoler ta petite vanité, tu te rappelleras qu'Orphée aussi endormit au enfer les monstres qui gardaient son Eurydice. Rien ne t'empêchera de comparer ta voix à celle du fabuleux

ténor, et les facultés musicales de ces messieurs à celles...

— Oh ! maman, la comparaison serait beaucoup moins obligeante.

— Et elle serait méritée, s'écria le Tudesque aux blonds cheveux avec une vivacité qui donnait un impitoyable démenti au flegme germanique. Il faudrait, mademoiselle, être pourvu d'organes négatifs pour rester insensible aux accents de votre voix.

La jeune fille baissa les yeux en rougissant, la mère sourit, et le jeune homme prit la main de sa partenaire qu'il conduisit au piano.

Ils chantèrent un de ces innocents duos de Cabussi qui ont fait longtemps les délices des pensionnaires et des virtuoses du Marais. Tous deux chantèrent fort convenablement et furent convenablement applaudis. Le morceau fini, le grand jeune homme, dont le visage était radieux, reconduisit M^{lle} Blanche à sa place ; mais pendant le trajet il avait penché la tête et glissé tout bas à son oreille quelques paroles qui donnèrent une teinte plus franche aux fraîches couleurs de la jeune fille.

— Si nous dansions ? dit tout à coup un petit jeune homme qui depuis une heure feuilletait en baillant les albums jetés sur la table.

— Oh ! oui ! dansons ! exclamèrent plusieurs voix, parmi lesquelles on aurait pu facilement distinguer quelques timbres féminins.

Aussitôt les jeunes gens accoururent de tous les coins du salon, présentèrent la main aux dames, et en moins d'une minute un quadrille se trouva organisé. Le beau jeune homme blond était redevenu le cavalier de M^{lle} Blanche.

La dame qui était assise auprès d'elle et devait être sa mère resta seule à sa place. Un vieux monsieur, qui s'était tenu à l'écart pendant toute la soirée, s'aperçut de son isolement et se dirigea avec empressement de son côté.

— Eh bien ! général, lui dit la belle délaissée en l'apercevant, venez-vous me donner la main pour prendre place au quadrille ?

— Non, répondit le personnage interpellé en s'asseyant lentement ; je viens causer...

— De choses sérieuses ?

— De choses sérieuses.

— Alors ce sera pour demain, mon ami, répondit M^{lle} de Grégy, car la jolie malade n'était autre que la comtesse de Grégy, la mère de la jolie Blanche, laquelle s'occupait, dans l'intervalle d'une trépis et d'une pastourelle, à achever de tourner la tête de son blond adorateur.

— Et pourquoi pas ce soir ? reprit l'amiral Pascal de Belle, qui avait mis à profit les dix-huit ans pendant lesquels nous l'avons perdu de vue pour faire son chemin dans la marine royale.

— Parce que le quadrille va finir et qu'il est l'heure de nous retirer, répondit M^{lle} de Grégy. Descendez au jardin demain matin de bonne

Si l'autorité intervenait activement dans les élections, elle ne pourrait donc pas insinuer qu'elle avait pour le faire un intérêt majeur, un intérêt politique, et il serait parfaitement clair qu'elle ne l'aurait fait que dans son propre intérêt et pour se consolider. Il serait également positif qu'elle se serait abaissée jusqu'à des intrigues misérables, sous un prétexte mensonger.

Les administrateurs médiocres aiment à se voir entourés de conseillers bienveillants et dociles; mais les administrateurs éclairés ne redoutent pas le contrôle des citoyens droits et fermes. Ce n'est pas avec des majorités complaisantes, adulatrices, qu'on administre avec énergie, qu'on parvient à faire dominer les intérêts généraux sur les intérêts privés. Au temps où nous sommes, les conseillers municipaux qui opinent du bonnet et qui sont toujours prêts à applaudir les actes de la mairie savent bien en secret faire sentir qu'ils sont utiles, qu'ils rendent des services, et ils deviennent influents ou importants; on n'a pas avec eux les difficultés des discussions sérieuses en face du conseil, mais on a à subir les petites querelles d'intimités, à huis-clos, qui ne sont pas toujours sans inconvénients. C'est là notre avis, et c'est ainsi que devraient penser tous les magistrats municipaux. Alors ils laisseraient le champ libre aux électeurs, s'abstiendraient de toutes promesses, de toutes suggestions, et attendraient tranquillement le résultat du scrutin.

Un journal de Paris dit que la cour voulait forcer la main au cabinet pour qu'il poursuivît les honorables citoyens qui ont organisé le banquet de Mâcon; nous ne voyons pas trop pourtant quel crime ils peuvent avoir commis. S'il y a un coupable dans cette affaire, c'est M. de Lamartine; c'est à lui seul qu'on pourrait demander compte des paroles qu'il a prononcées et qui peuvent avoir blessé quelques oreilles. Si l'on croit qu'il est allé trop loin et qu'il a dit certaines choses qu'il n'avait pas le droit de dire, qu'on le traduise donc devant le jury. Nous doutons fort, toutefois, qu'on veuille courir la chance d'un pareil procès et du débat auquel il donnerait lieu.

Paris, le 14 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Trois orateurs ont pris part à la discussion générale sur le budget, et la chambre est tout aussitôt passée au vote sur les chapitres. En moins d'une heure et sans être en nombre, elle a voté la somme énorme de 371,081,673 fr. Pour tout dire, il faut ajouter que, malgré les observations de M. Martin (du Nord), elle a maintenu une réduction proposée par la commission sur le personnel et le matériel du conseil-d'état, et qui réalise une économie de 2,700 fr. Après cela, si le pays se plaint de ce que la chambre fait mal ses affaires, c'est qu'il est vraiment bien difficile et bien exigeant.

Dans la séance du 13, MM. Garnier-Pagès et Gouin ont rappelé à M. le ministre des finances que des engagements avaient été pris depuis long-temps déjà sur la question de la conversion des rentes, et ils l'ont invité à s'occuper de cette question de manière à pouvoir, dans la session prochaine, saisir la chambre d'un projet de loi qui lui donnerait enfin une solution.

M. le ministre des finances a répondu que le moment était mal choisi pour revenir sur la question de la conversion; que le premier tiers seulement de l'emprunt de 450 millions, que la chambre avait voté pour subvenir aux frais des grands travaux publics en voie d'exécution, était réalisé, et que le placement des deux derniers tiers de cet emprunt, déjà fort difficile, deviendrait tout-à-fait impossible si l'on affaiblissait le crédit de l'Etat en réalisant une mesure qui pouvait être juste, mais qui n'en soulèverait pas moins de vives réclamations.

Aujourd'hui le *Journal des Débats* donne à entendre que les rentiers peuvent dormir tranquilles, attendu que nous sommes plus loin que jamais de la conversion. Cela est malheureusement vrai. Le gouvernement et la chambre des pairs ne veulent pas de la conversion, et la chambre des députés n'aura jamais assez d'énergie pour la leur imposer.

Un journal annonce que la société Delamarre, qui se proposait de soumissionner l'exploitation du chemin de fer de Paris à Lyon, était en dissolution. Le bruit en courait depuis plusieurs jours déjà, et la nouvelle, aujourd'hui confirmée, va déranger bien des spéculations. M. Teste est, dit-on, personnellement très-contrarié de ce contre-temps, car il ne pourra pas présenter son projet de loi cette année, et il y tenait beaucoup.

On parle de la rentrée en France du duc d'Aumale; il retournerait plus tard en Afrique, les uns disent en qualité de gou-

verneur-général, les autres en qualité de vice-roi, avec une liste civile en conséquence. On pense que quelque décès dans les rangs des maréchaux permettrait de donner à M. Bugeaud une compensation de son rappel.

Les amis de M. Bugeaud assurent qu'il ne remettra pas les pieds en France avant d'avoir obtenu le bâton de maréchal.

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 juin 1843.

Le discours de M. le ministre des finances dans la séance d'hier a produit un très-mauvais effet sur le cours des fonds publics.

Déjà hier soir, la rente était tombée à 79 55, et aujourd'hui, dans la matinée, on a fait un moment 79 35.

Les cours se sont ensuite un peu améliorés, et au moment de l'ouverture la rente était remontée à 79 55; elle a ouvert au parquet à ce prix.

Immédiatement après l'ouverture, elle a été cotée à 79 65; mais cette amélioration n'ayant point diminué les ventes, la rente est retombée à 79 45, et elle a fermé au parquet à 79 50.

A quatre heures, la rente était à 79 55.

Quinq pour cent.	120 65	Etats Romains.	105 3/8
Quatre et demi pour cent.	120 65	Dettes actives d'Espagne.	28 0/0
Quatre pour cent.	120 65	Cinq pour cent belge.	106 0/0
Trois pour cent.	79 45	Trois pour cent belge.	106 0/0
Actions de la Banque.	3355	Banque belge.	762 60
Obligations de Paris.	1307 50	Caisse Lafitte.	1032 50
Rentes de Naples.	103 60		5030

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 juin.

La chambre, aux termes de son règlement, passe de droit à la discussion des articles.

M. GARNIER-PAGÈS a la parole sur l'art. 1^{er}.

Il y a des mesures, dit-il, qui sont capables d'équilibrer d'un seul coup les budgets les plus ébranlés; c'est à une de ces mesures que nous devons avoir recours. Je demande que l'on s'occupe de la conversion des rentes: il y a opportunité, nécessité, utilité, de faire cette opération; je demande que l'on réduise le 5 0/0 à 4 1/2; je demande que l'on réduise d'un dixième l'intérêt de la dette.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances: Je ne puis prendre l'engagement de présenter à la session prochaine une loi sur la conversion des rentes; mais je prie la chambre de croire que cette question me paraît trop importante pour que je ne m'en préoccupe pas constamment.

La chambre entre dans les détails de l'art. 1^{er}, qui ouvre, pour 1844, des crédits montant ensemble à la somme de 1,404,513,710 f.

La commission a fait diverses réductions partielles, par suite desquelles cette somme se trouverait abaissée à 1,380,720 f.

Cette somme totale est appliquée aux divers services, conformément aux états annexés au projet de loi, états dont nous n'indiquerons que les chapitres qui donneront lieu à quelque discussion.

Tous les chapitres de la première partie du budget (dette publique) sont adoptés tels qu'ils ont été présentés par le gouvernement et par la commission.

Les chapitres de la seconde partie (dotation) le sont également.

On passe à la troisième partie. — Services généraux des ministères: Ministère de la justice et des cultes. — Première partie: Dépenses de la justice.

Les deux premiers chapitres de ce ministère sont adoptés sans discussion.

Chap. 3. — Conseil d'état (personnel), 623,100 f.

La commission propose une réduction de 900 f. sur ce chiffre.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice, dit que ces 900 fr. sont indispensables pour rétribuer un garçon de bureau qu'il faut créer, à cause de l'installation du comité de la guerre et du comité de la marine. Il repousse également une réduction de 1,800 fr. proposée par la commission sur le matériel du conseil-d'état.

M. BIGNON, rapporteur: La commission persiste dans ces deux réductions. L'année dernière on a voté 20,000 fr. pour le chauffage et les frais de bureaux du conseil-d'état: 16,000 fr. seulement ont été dépensés; il reste donc 4,000 fr. qui seront plus que suffisants pour les dépenses dont il s'agit.

La chambre adopte les crédits demandés avec les réductions de la commission.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 14 juin.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT: Huit-iers, prévenez MM. les députés qui se trouvent dans la salle des conférences et dans les commissions. Nous ne sommes pas encore en nombre. Si, après avoir ainsi prévenu ces messieurs, nous ne pouvons discuter valablement, on fera l'appel nominal. (Des huissiers quittent la salle, et quelques instants après entrent un certain nombre de députés.)

La chambre s'est arrêtée hier au chapitre 5 du ministère de la justice.

M. le président se dispose à le mettre aux voix.

Plusieurs voix: Mais nous ne sommes pas en nombre.

M. LE PRÉSIDENT: Les membres de la commission du budget sont absents.

pour Blanche ne sont pas un hommage de simple galanterie que tout homme jeune et distingué croit devoir à une femme distinguée et belle? Le mot d'amour a-t-il seulement été échangé entre eux? Le duc vous a-t-il demandé sa main?

— Non. C'est moi qui offrirai à M. de Wildorf la main de ma fille.

— Ah bah! fit le marin en regardant son interlocutrice d'un air étonné, madame, que vous bouleversez toutes mes idées. Je dois être légèrement en arrière des nouveaux usages du monde: la mer m'a quelque peu rouillé; mais je me rappelle fort bien que de mon temps ce n'était pas ainsi qu'on procédait d'ordinaire à la négociation d'un mariage.

— Asseyez-vous sur ce banc, Pascal, et écoutez-moi. Vous connaissez toute ma vie. Lorsqu'un hasard fortuit nous a réunis ici tous deux, il y a deux mois environ, après dix-huit années de séparation, je n'ai pas cru devoir vous cacher plus long-temps les motifs qui m'avaient forcés à contracter un mariage qui détruisait tous nos rêves de bonheur. Je vous ai dit toutes les douleurs du sacrifice, tous les tourments de la résignation. Vous savez que ce n'est qu'à la volonté et à l'honneur de mon père que j'immolai mon bonheur et mon avenir, car, je puis vous le dire maintenant que les années sont venues refroidir nos cœurs, je vous aimais, Pascal, je vous aimais d'un amour saint et profond. J'espérai long-temps que le caractère cependant honorable de mon mari finirait par triompher de l'antipathie que je ressentais pour lui, et qu'une affection fondée sur l'estime remplacerait l'aversion qu'il m'avait inspirée. Il est mort: paix à sa mémoire! Qu'il vous suffise de savoir qu'au dernier jour mon cœur était aussi ulcéré, aussi saignant que le jour où je devins sa femme. Je l'ai béni cependant à son lit de mort, je l'ai béni et remercié, Pascal, parce qu'il me laissait une fille, le seul être qu'il m'ait été donné d'aimer sans entraves et sans arrière-pensée, d'aimer selon mon ame et mon cœur. Un instant je crus au bonheur, et c'est ma fille qui devait réaliser les douces espérances dont j'aimais à colorer mon avenir. Vain espoir! Il semble que le ciel choisisse parmi ses créatures une créature maudite et abandonnée pour faire retomber sur elle le châtiment des iniquités de toutes les autres. Peut-être aussi ces agitations et ces tourments ne sont-ils que des épreuves auxquelles Dieu soumet ses privilégiés et ses élus. Oh! alors ma part sera belle dans le ciel, car j'ai bien cruellement souffert ici-bas, ô mon Dieu!

Ici la pauvre femme s'arrêta et porta son mouchoir à ses yeux. Pascal avait penché la tête pour cacher une larme qu'il n'avait pu retenir.

M^{me} de Grégy reprit:

— Une douleur plus cuisante que toutes les autres devait bientôt ajouter une plaie de plus à toutes les plaies de mon cœur. Oh! ce fut un horrible jour que celui où je fis cette odieuse découverte! Ma fille, ma Blanche,

Bientôt ces commissaires entrent dans la salle. On commence la discussion.

Chap. 5. Cours de cassation, 974,000 f. — Adopté.

Chap. 5 bis. Classement et conservation des minutes des arrêts de la cour de cassation, 10,450 f. — Adopté.

Chap. 6. Cours royaux, 4,312,700 f.

La commission propose une réduction de 92,400 f., savoir: 1^{re} 33,000 f. pour élever la cour royale de Toulouse de la 3^e classe classe qu'elle occupe en ce moment à la 2^e; 2^e 41,000 f. pour élever le traitement des substituts de cour royale au niveau de celui des conseillers; 3^e 18,400 f. concernant les commis-greffiers assermentés des cours royales (Paris excepté).

M. MARTIN (du Nord) combat la dernière réduction proposée et consent aux deux autres. Toutefois il fait des réserves pour le prochain budget. La réduction de 33,000 f. et celle de 41,000 f. sont adoptées après quelques paroles de M. Corne.

Quant à la troisième réduction, M. Bignon, rapporteur, insiste pour qu'elle soit également adoptée. Il faut enfin rétablir l'ordre dans nos finances, et les moindres économies ne sont pas à dédaigner.

M. DEBELLEYME: Les fonctions de commis-greffier exigent de la capacité et beaucoup de travail, et je ferai observer qu'il s'agit d'élever de 150 f. un traitement qui n'est que de 1,200 f. en cour royale et de 600 fr. en première instance. Je supplie la chambre de prendre cette observation en considération; elle le fera avec d'autant plus de raison que la plupart des commis-greffiers se trouvent exposés à la plus profonde misère quand ils deviennent vieux.

M. MATTER: Il ne faut pas faire porter les économies sur ceux qui meurent de faim.

M. G. DE BEAUMONT: Si la chambre entrait dans les vues du préopinant, il n'y aurait pas une réduction que la chambre ne dût rejeter. Remarque d'ailleurs qu'il ne s'agit pas de réduire un traitement, mais de l'augmenter.

M. MARTIN (du Nord) insiste pour le rejet de la réduction. Nous demandons, dit-il, l'exécution de la loi de l'an VIII, qui a porté le traitement des greffiers à la moitié de celui des juges.

M. BOUDET: La loi de l'an VIII est sujette à discussion; la commission a pensé qu'elle n'était pas applicable à l'espèce.

La réduction est adoptée.

Le chapitre ainsi réduit est adopté.

M. VIGER demande si le gouvernement s'occupe d'une loi ayant pour but de réglementer les cours royales de province, ainsi que cela a été promis lors de la discussion de la loi sur la cour royale de Paris.

M. MARTIN (du Nord) répond que le projet de loi sera présenté dans la session prochaine.

Chap. 7. Cours d'assises, 154,400. — Adopté.

Chap. 8. Tribunaux de première instance.

Le gouvernement propose une allocation de 6,464,320 fr. La commission propose de son côté de réduire cette allocation à la somme de 6,322,795 fr. Cette réduction se divise ainsi: 1^{re} 40,275 fr. demandés pour l'élévation de la classe de certains tribunaux; 2^e 101,250 f. demandés pour augmentation du traitement des commis-greffiers de première instance.

M. MARTIN (du Nord) adhère à la première de ces réductions, mais il insiste pour l'augmentation du traitement des commis-greffiers de première instance.

M. BIGNON soutient les conclusions de la commission.

MM. Crémieux et César Bacot sont entendus. La première des deux réductions proposées par la commission est adoptée.

M. CRÉMIEUX demande que l'on maintienne l'augmentation demandée pour les commis-greffiers de 5^e et 6^e classes.

Après un court débat, cette partie de l'allocation est renvoyée à la commission.

M. DUFAURE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Tours. Ce rapport sera imprimé, distribué et renvoyé dans les bureaux.

On reprend la discussion du budget de la justice.

Chapitre 9. Tribunaux de commerce, 179,900 fr. — Adopté.

Chap. 10. Tribunaux de police, 62,900 fr. — Adopté.

Chap. 11. Justices de paix, 3,406,130 fr. — Adopté.

Chap. 12. Frais de justice criminelle et des statistiques, 4,425,000 fr. — Adopté.

Chap. 13. Pensions: fonds de subvention à la caisse des retraites du ministère de la justice, 60,900 fr. — Rejeté.

Chap. 14. Dépenses diverses: secours temporaires à d'anciens magistrats et employés de l'administration, à leurs veuves et orphelins n'ayant pas droit à pension; dépenses extraordinaires et imprévues: indemnité au *Journal des Savants*, 55,000 fr. — Adopté.

La chambre, revenant au chap. 8 et à la réduction de 101,250 fr. proposée par la commission, adopte la proposition de M. Crémieux, c'est-à-dire une augmentation de 62,550 fr. pour le traitement des commis-greffiers, et accepte les autres réductions proposées par la commission.

Ministère des cultes. — Chap. 1^{er}. Personnel des bureaux des cultes, 183,500 fr.

La commission propose 31,000 fr. de réduction. Le chapitre ainsi réduit est adopté.

Chap. 2. Matériel et dépenses diverses des bureaux des cultes, 27,000 fr. — Adopté.

Chap. 3. Subvention au fonds des retraites des employés des cultes, 27,544 fr.

La commission propose 1,000 fr. de réduction. Le chapitre ainsi réduit est adopté.

Culte catholique. — Chap. 4. Traitement et dépenses concernant les cardinaux, archevêques et évêques, 1,057,000 fr. — Adopté.

heure, vous m'y trouverez.

La contredanse finit en même temps que la phrase de la comtesse, et comme la soirée était assez avancée, chacun se retira dans son appartement.

Le lendemain, les premières lueurs de l'aube doraient à peine les crêtes festonnées du Schwartzberg, que l'amiral de Belle se promenait déjà dans les allées fleuries et parfumées du jardin; il aspirait lentement la fumée rose et odorante d'un petit cigarito du Canada, et de temps à autre il tournait les yeux avec impatience vers le perron qui conduisait de la terrasse aux appartements. Il commençait déjà à grogner sourdement et à manifester les premiers symptômes d'une impatience mal contenue, lorsqu'enfin M^{me} de Grégy parut. Elle était enveloppée d'un élégant peignoir bleu, et la pâleur et la fatigue de son visage accusaient une longue insomnie.

Pascal alla au-devant d'elle après avoir jeté son cigare, s'inclina en l'abordant et lui offrit le bras qu'elle prit avec un triste sourire; puis, sans échanger une parole, tous deux se dirigèrent vers l'entrée du parc dans lequel ils pénétrèrent.

— Pascal, dit enfin Nelly en s'arrachant à une longue rêverie, Pascal, ces enfants s'aiment!

— Je le sais, répondit froidement le marin.

— Ah! fit sa compagne étonnée.

— Parbleu! reprit l'autre, il faut vraiment une perspicacité bien grande pour avoir pénétré ce grand mystère. En supposant même que les inconcevables distractions du duc et les mines rêveuses de Blanche n'eussent pas été pour moi des indices assez transparents, les petits caquetages envenimés et méchants de ces demoiselles m'auraient promptement mis au fait.

— Comment! s'écria la bonne mère tout alarmée, d'autres que vous auraient découvert...

— Oui, mon amie, parfaitement découvert, et ce n'était pas bien difficile, je vous jure. Le jeune duc de Wildorf d'ailleurs un trop brillant parti pour que, depuis son arrivée aux eaux, il n'ait pas été soumis à la surveillance féminine la plus intelligente et la plus tenace. A l'heure qu'il est, personne à Eims n'ignore l'amour de M. de Wildorf pour M^{lle} Blanche de Grégy.

— Alors une plus longue hésitation serait un crime. Blanche épousera M. le duc de Wildorf: il le faut!

— Ah ça! permettez, mon excellente amie, mais il me semble que vous résolvez la question comme naguère l'illustre roi de Macédoine débrouillait les nœuds par trop compliqués. Vous accédez au mariage de votre fille avec le jeune duc, je le conçois; mais le duc lui-même y mettra-t-il autant d'empressement? Que savez-vous si les attentions qu'il a

mon seul amour, ma seule espérance, ma fille qui devait procurer à ma vieillesse les joies dont on avait sevré mes jeunes ans, ma fille ne m'aimait pas! Oh! pas de vaines protestations, Pascal: le cœur d'une mère ne se trompe jamais. Ma fille ne m'aime pas, vous dis-je. Blanche est douée d'une de ces organisations imparfaites qui laissent le cœur tiède aux affections les plus saintes de la nature. Blanche n'aime pas sa mère, car je n'appelle pas amour ce banal instinct de bienveillance qui fait le fond du caractère de ces natures disgraciées. Ma fille est un de ces êtres sans portée morale que le peuple, dans son langage naïf, appelle *bons enfants*. Ma fille est une bonne enfant, Pascal, c'est-à-dire une petite personne banale, futile, sans fiel, souriant à tous, bonne et gracieuse pour tous, mais incapable de trouver au fond de son âme un de ces sentiments vrais et profonds qui provoquent de sublimes dévouements et qui peuvent seuls payer l'amour d'une mère. Oh! Dieu seul sait combien j'ai souffert à cette triste révélation. Ainsi, ma vie n'aura été qu'une longue suite de déceptions cruelles. Je n'aurai pu m'abreuver à aucune des jouissances qui font l'existence heureuse. Trompée et méconnue dans mes affections de fille et d'épouse, je suis encore méconnue et trompée dans ma tendresse maternelle. Oh! j'aurais pourtant entouré d'une sainte affection l'enfant qui aurait voulu m'aimer!

— Et moi? fit doucement Pascal, qui avait pris une de ses mains dans les siennes.

— Oui, vous avez raison, reprit M^{me} de Grégy en levant la tête et en souriant à son ami au travers de ses larmes. Vous m'avez véritablement aimée, vous; vous m'aimiez peut-être encore, et, par un fatal effet de ma destinée, c'est vous précisément que j'ai dû chasser autrefois de mon cœur et de mon souvenir. Mais revenons au sujet de cette conversation. Je n'ai aucun reproche à faire à ma fille. Elle a toujours été obéissante et respectueuse, et elle m'aime... autant qu'elle peut aimer. Elle ne doit pas porter la peine de l'infirmité de son organisation. Aussi la pensée de son bonheur et de son avenir me préoccupe-t-elle vivement. Elle m'a avoué hier en pleurant qu'elle aime le duc de Wildorf, qui, depuis son arrivée aux eaux, la poursuit de ses adorations. M. de Wildorf sera son époux.

— Vous devez savoir, dit Pascal, combien je désire ardemment de voir vos vœux et ceux de votre fille accomplis. Je m'étonne seulement, Madame, que vous n'entrevoiez à ce mariage aucune difficulté. Vous savez que le duc est très-noble, très-riche, très-élevé du rang élevé qu'il occupe, et qu'en outre la dot et la naissance de Blanche sont fort convenables, il y a donc tout pour le mariage. Mais, comme je vous le disais tantôt, le jeune homme n'a jusqu'à présent manifesté aucune intention.

— M. de Wildorf ne demandera jamais la main de ma fille, in-

Chap. 5. Traitements et indemnités des membres du chapitre et du clergé paroissial, 29,556,800 fr.

La commission propose une réduction de 567,000 fr.

M. MARTIN (du Nord) fait observer que cette réduction porte en grande partie sur les curés de campagne.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) : J'ajouterai que leur position est très-malheureuse, et que plusieurs pétitions qui exposaient cette position ont été renvoyées au ministre des cultes.

M. HAVIN demande qu'on communique à la chambre l'état sur la répartition des succursales.

La réduction consentie par le gouvernement est adoptée.

M. DE LAPLESSE s'élève contre le nombre des succursales, et dit que le gouvernement, au lieu de les multiplier, devrait s'attacher au système du vicariat, qui les diminuerait considérablement et qui produirait une grande économie.

Le chapitre réduit par la commission est adopté.

Chapitre 6. Chapitre royal de Saint-Denis, 412,000 f. — Adopté.

Chapitre 7. Bourses des séminaires, 995,000 f. — Adopté.

Chapitre 8. Secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses, 950,000 f. — Adopté.

Chapitre 10. Dépenses du service intérieur des édifices diocésains, 567,000 f.

La commission propose 80,000 f. de réduction.

M. DE COURTAIS propose de porter la réduction à 410,000 f. — Rejeté.

Le chapitre réduit par la commission est adopté.

Chapitre 11. Secours pour acquisitions ou travaux concernant les églises et presbytères, 1,200,000 f. — Adopté.

Chapitre 12. Secours à divers établissements ecclésiastiques, 156,800 f.

M. MERCIER (de l'Orne) : Je prie M. le ministre des cultes de nous faire connaître les secours donnés aux établissements religieux. Depuis 1830 il ne nous a été communiqué aucun document à cet égard.

M. MARTIN (du Nord) fait connaître le chiffre de ces secours qui, depuis 1830, s'élèvent à 5 millions.

M. ISAMBERT s'élève contre les établissements religieux, qui possèdent aujourd'hui 150 millions. Il y en a que M. le garde des sceaux tolère, tandis qu'il poursuit et suspend certaines associations religieuses. Comment voulez-vous que ces établissements ne cherchent pas à empiéter sur l'université, quand ils se voient l'objet de la protection du gouvernement ?

Je demande que M. le ministre use de sa vigilance pour l'observation des lois. On fait poursuivre les protestants, et on dit qu'ils ne peuvent réclamer autre chose que les lois organiques ; cependant pourquoi la déclaration de 1690 n'est-elle pas enseignée dans les séminaires, grâce à la tolérance du pouvoir ? Pourquoi le clergé est-il dispensé, par la tolérance du pouvoir, du serment spécial qu'il devrait prêter ? Oui, Messieurs, on se contente pour eux du serment politique, tandis qu'on fait déclarer par la cour de cassation que ce serment est insuffisant pour des gardes-champêtres. (Rires et adhésion à gauche.)

En définitive, depuis que j'étudie cette question, voici où je suis arrivé. En aucun temps le gouvernement n'a été disposé à tenir la balance égale entre les cultes ; plus le gouvernement est impopulaire, plus il cherche à s'appuyer sur celui des cultes qui exerce le plus d'influence. C'est ce qui est arrivé surtout depuis 1834. Vous faites du clergé un instrument de gouvernement par toutes sortes de faveurs publiques ou secrètes ; nous, nous voulons qu'on en fasse seulement un instrument de conviction. (Approbation.)

Les libertés gallicanes sont bien loin ; on n'en parle plus, on n'en est plus là. Le clergé, vous le faites puissamment par les faveurs, par les richesses que vous lui prodiguez. (Exclamation à droite et au centre.)

Messieurs, moi je demande seulement qu'on accorde à tout le monde la liberté de son culte. Aujourd'hui on envoie des gendarmes et un officier d'infanterie pour saisir dans sa chaire le pasteur protestant de Senneville ; nous en viendrons plus tard aux persécutions. (Mouvement.)

Et combien de chapelles n'avez-vous pas laissées se fonder ? Je vous défie de me montrer l'ordonnance qui autorise la chapelle de jésuites de la rue des Postes. Où sont celles qui autorisent les établissements de chartroux, de dominicains, de capucins ? (Rires au centre.) Riez, messieurs ; mais M. le ministre a reçu des réclamations de familles qui ne riaient pas, il le sait bien. Il sait bien les spoliations dont elles se sont plaintes. La spoliation des familles est à l'ordre du jour.

M. Isambert signale les mandements de M. l'évêque de Chartres et l'insuffisance des ordonnances qui déclarent l'abus. Les parlements se montraient plus sévères que le conseil d'état, et, sous ce rapport, l'ancien état de choses est regrettable.

M. MARTIN (du Nord) : Messieurs, sans doute le mal doit être grand, si l'on en juge par le remède qu'on propose ; car il ne s'agit de rien moins que d'établir en France une liberté religieuse absolue. Voilà à quoi se réduisent les observations que vous venez d'entendre.

Le concordat existe ; il établit entre le gouvernement et le pouvoir spirituel une limite raisonnable, et nous avons dans notre magistrature et dans notre conseil d'état une puissance répressive plus forte que ce qu'on pourrait demander.

M. Martin fait l'éloge de la liberté religieuse, dit que l'affaire de Senneville a été jugée par la cour de cassation, que les congrégations ne sont autorisées qu'avec prudence et quand leur contact ne blesse pas les populations, que les dons et legs ne sont autorisés qu'avec circonspection, que l'évêque de Chartres a eu tort, mais que lui, garde-des-sceaux, n'a pas cru devoir poursuivre ce vieillard, attristé ainsi ses dernières années, et réprimer des paroles dont sans doute il a regret.

La chambre, après avoir entendu quelques observations de M. Saint-Marc Girardin et de MM. de La Plesse et de Fontette, vote le chapitre.

Il est quatre heures et un quart. On passe au budget du ministère des affaires étrangères.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

ALGER, le 10 juin 1843. — Le bâtiment à vapeur la *Chimère*, qui avait été envoyé sur la côte avec un chargement de denrées pour la colonne expéditionnaire aux ordres de M. le lieutenant-général gouverneur, a effectué hier son retour sur notre rade.

La *Chimère* annonce que M. le gouverneur est parti d'Orléans-Ville le 30 mai avec la division active dont il a le commandement, laquelle est entrée en campagne avec trente jours de vivres.

Cette colonne va à la rencontre de la division de Mascara, commandée par le lieutenant-général de Lamoricière qui doit se trouver chez les Beni-Ouagha ; elle ira opérer ensuite chez les Filas qui seront rudement châtiés. On sait que c'est sur le territoire de cette tribu que le brave général Mustapha a été tué. Le général gouverneur reviendra sur Millianah en tournant les montages de l'Ouarsenis. Voilà enfin les grandes opérations commencées.

La tribu des Gendjen a fait sa soumission ces jours derniers entre les mains du lieutenant-général gouverneur, qui l'a imposée à vingt-cinq chevaux et quinze mille boudjous.

Les établissements de Tenez et d'Orléans-Ville prennent tous les jours du développement. Les convois entre ces deux points se font sans interruption et sans escorte. Les Arabes sillonnent constamment la route avec leurs mulets chargés pour le compte de l'administration et des négociants, qui sont déjà en assez grand nombre dans ces contrées. Du reste, tous les bâtiments à vapeur de l'état partant pour Tenez emportent de nombreux colons ; le dernier avait plus de vingt passagers civils à bord.

Le bateau à vapeur infirmier le *Grégoire* se mettra en route demain pour Tenez avec une centaine de militaires malades évacués sur l'hôpital de Montpellier.

Parmi les passagers du dernier bateau à vapeur arrivé d'Oran se trouvait M. Pelissier, chef d'escadron d'état-major. On sait que cet officier supérieur, nommé vice-consul de France à Mogador (Maroc), n'a pas été accepté par l'empereur Abderrhaman qui lui a refusé l'*exequatur*. Le gouvernement français ayant cédé, M. Pelissier, qui attendait à Oran l'issue des négociations, est venu à Alger ; il a été nommé consul à Sous (régence de Tunis), où il doit se rendre incessamment.

M. le maréchal-de-camp Gentil, qui vient d'être remplacé au commandement du cercle de Mostaganem par M. le maréchal-de-camp de Bourjolly, est arrivé dans notre ville. Cet officier-général sera employé dans la province d'Alger.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Audience du 14 juin.

Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Nos lecteurs peuvent se rappeler qu'un homicide involontaire fut commis à la Guillotière il y a près de deux mois.

Deux individus en état d'ivresse, s'étant pris de querelle dans un cabaret, en vinrent à des voies de fait si graves, que l'un d'eux ne survécut que quelques heures aux coups qu'il avait reçus.

L'auteur de ce meurtre comparait mercredi dernier devant le jury : c'est le sieur Chazot (Antoine), sellier, âgé de 27 ans, né à Lyon, domicilié à la Guillotière.

Les faits suivants ont été retenus par l'accusation :

Le 22 avril dernier, deux ouvriers, les nommés Dubois (Didier) et Dubois (Alexandre), étant à boire dans les cabarets de la Guillotière, rencontrèrent le sieur Chazot (Antoine), de la connaissance de l'un d'eux. Dubois (Didier) et Chazot ne tardèrent pas à être pris de vin, et, vers les dix heures du soir, se trouvant dans l'établissement de la femme Lavaur, rue de Turenne, Chazot devint si insolent et si querelleur à l'égard des personnes qui étaient dans la maison, qu'on se vit obligé de le chasser. Chazot et ses deux camarades étant sortis ensemble, une querelle et bientôt une lutte, pour ainsi dire sans motifs, s'engagèrent entre Dubois (Didier) et Chazot. Des coups furent portés de part et d'autre ; mais enfin Chazot, que le vin rend habituellement violent et furieux, donna un coup de pied dans le bas-ventre à Dubois (Didier), le renversa et lui monta sur le ventre ; il se retira ensuite, laissant ce dernier étendu à terre et presque sans connaissance.

Dubois (Alexandre), impassible spectateur de cette querelle, ne montra pas plus d'empressement à relever et à secourir le malheureux qui le croyait son ami. Dubois (Didier) se traîna péniblement jusqu'au corps-de-garde du pont de la Guillotière, où il resta jusqu'à quatre heures du matin. Il voulut alors regagner son domicile et se remettre en route pour Lyon ; mais, arrivé au milieu du pont, accablé par la douleur, il tomba et fut placé sur une charrette par un voiturier qui le déposa dans la rue Bourghannin, d'où sa famille le fit transporter dans sa maison, où il expira bientôt après.

Les causes d'une mort si prompte furent constatées sur la réquisition des magistrats ; le corps de Didier Dubois fut soumis à l'examen de deux médecins qui procédèrent ensuite à son autopsie et déclarèrent que la mort devait être attribuée à une péritonite sur-aiguë, provenant de la déchirure d'une portion des intestins, occasionnée par une compression ou violence exercée sur cette région du corps.

chercha point à les cacher, et une éloquente pression de main répondit seule à la question de M^{me} de Grégy.

Le soir même, le contre-amiral de Belle se présentait au duc Edouard de Wildorf, et lui offrait la main de M^{lle} Blanche de Grégy avec un million de dot. Le jeune homme, palpitant de reconnaissance, tombait aux genoux du marin, et M^{me} de Grégy, radieuse, annonçait à tous les baigneurs réunis le prochain mariage de sa fille. Cette nouvelle produisit une certaine sensation dans l'élégante assemblée. Quelques mères de famille se mordirent les lèvres, et quelques jeunes filles quittèrent le salon sous différents prétextes pour n'y plus reparaitre de la soirée. Bref, rien ne manqua au triomphe et à la joie de M^{lle} Blanche, qui ignorait complètement ce que son bonheur coûtait à sa mère.

Maintenant permettez-moi, je vous prie, l'emploi de la phrase sacramentelle qui de temps immémorial est en possession de dénouer tous les romans, nouvelles, contes et aventures qu'on jette tous les jours par centaines dans le gouffre de la publicité.

Un mois après ces événements, on célébrait avec grande pompe, dans la cathédrale de Cologne, le mariage de l'illustre duc Edouard de Wildorf avec M^{lle} Blanche-Isabelle de Grégy. Immédiatement après la cérémonie, les jeunes époux montèrent dans une berline qui les attendait à la porte de l'église, et prirent la route de la principauté de Wildorf où M^{me} de Grégy devait aller les rejoindre dans quelques mois pour se fixer définitivement auprès d'eux. Le peu de personnes qui avaient assisté à la bénédiction nuptiale, furent étonnées de la douleur profonde que fit éclater M^{me} de Grégy en embrassant sa fille. Une séparation momentanée n'éveille pas d'ordinaire un tel désespoir. L'amiral seul comprit le véritable motif de ces sanglots et de ces cris. Il savait que cette séparation devait être éternelle, car il connaissait M^{me} de Grégy trop noble et trop généreuse pour s'exposer à laisser jamais deviner à ses enfants le sacrifice qu'elle avait fait à leur bonheur.

Le soir de ce même jour, Pascal et son amie revinrent à Paris. Là, le marin somma sa compagne de remplir la promesse qu'elle lui avait faite à Eims ; mais ses sollicitations et ses instances furent vaines. Elle n'avait laissé tomber cette promesse que dans le but d'endormir l'opposition de son vieil ami sur l'abandon qu'elle voulait faire à sa fille de toute sa fortune. Il eut beau prier, supplier, pleurer ; elle fut inexorable.

— Non, répondait la noble créature. Vous êtes pauvre ; je ne veux pas imposer à votre indigence une charge nouvelle. Je me propose d'ailleurs, avec quelques milliers de francs que je me suis réservés, de tenter un établissement dont les revenus suffiront à mes besoins. Vous concevez, mon ami, que M^{me} l'amirale de Belle ne pourrait décentement prendre place derrière un comptoir.

Rien ne put faire revenir M^{me} de Grégy de cette décision. Elle refusa

Chazot et Alexandre Dubois furent arrêtés. Alexandre Dubois chercha à justifier son inaction pendant la lutte en disant qu'il avait reçu un coup de pied à la jambe en voulant séparer ses deux camarades, dont il ne croyait pas du reste que la dispute fût bien sérieuse.

Quant à Chazot, il est vrai qu'il a témoigné du regret du résultat déplorable de sa violence, qu'en apprenant l'état désespéré de Didier Dubois, il a montré des regrets qui ont paru sincères, et qu'il a fait des offres à la femme de ce dernier.

Devant la cour, Chazot est convenu de tous les faits qui lui étaient imputés, et a montré le plus vif repentir du malheureux événement dont il avait été la cause. Il ne peut expliquer sa conduite que par l'état d'ivresse complète dans lequel il se trouvait au moment de sa querelle avec Didier Dubois. Il n'avait contre lui aucun grief et ne pouvait par conséquent exercer à son égard aucune vengeance.

Des aveux aussi sincères et une brillante plaidoirie de M^e Pine-Desgranges ont disposé favorablement le jury, qui a admis des circonstances atténuantes en faveur de Chazot ; il n'est condamné qu'à deux années d'emprisonnement.

Une affaire de vol dénuée de tout intérêt a terminé l'audience. Sur la déclaration du jury, la cour a condamné à trois années d'emprisonnement François Dufournel, forger, âgé de dix-huit ans, né et domicilié à Lyon.

Le sieur Léon Piard, marchand-revendeur à Lyon, accusé de complicité par voie de recel, a été acquitté.

Chronique.

LYON.

Nous avons raconté, il y a quelques semaines, la fin tragique d'un jeune ouvrier nommé Simon Devaux, qui, se rendant à Paris et suivant à pied la rive droite de la Saône pour aller prendre à Neuville les bateaux à vapeur, fut accosté par un individu de mauvaise mine qui le fit entrer dans plusieurs cabarets, et, après avoir ainsi égaré sa raison et affaibli ses forces, l'assailit, le tua, le dépouilla du peu qu'il portait sur lui, et jeta son cadavre dans la rivière.

Jusqu'à présent aucun indice n'avait été recueilli sur l'auteur de ce crime. Plus heureuse ou plus intelligente que celle de Lyon, la police de Paris l'a retrouvé ou paraît l'avoir retrouvé dans la personne d'un individu traduit devant la cour d'assises de la Seine sous la prévention de vol et sous le nom présumé faux de Simon Devaux, celui du malheureux assassiné sur les bords de la Saône.

Quelques différences reconnues entre les traits de cet individu et le signalement du passeport dont il était porteur au moment de son arrestation, et qui était au nom de Simon Devaux, ont fait penser que ce passeport pouvait bien ne pas lui appartenir, et ce nom n'être qu'un nom d'emprunt. On a donc écrit à Lyon pour avoir des renseignements plus précis à ce sujet, et ces renseignements, suivant toute apparence, auront pour résultat d'éclairer la justice sur l'identité de l'individu placé entre ses mains, et que tout annonce être l'auteur de l'assassinat que nous avons raconté.

Il est probable que ce misérable est un des nombreux repris de justice qui infestent les environs de notre ville, et qu'il s'est rendu coupable d'un meurtre autant pour se procurer le faux passeport dont il avait besoin pour voyager avec sûreté que pour s'emparer de la dépouille du véritable Devaux et de la faible somme dont il était porteur. Sous ce dernier nom, il s'est rendu à Paris où il s'est livré à la coupable industrie dans laquelle il n'est certainement pas novice. C'est au milieu de ses exploits qu'il a été arrêté sous une prévention de vol qui va bientôt se compliquer pour lui d'une prévention d'assassinat. (*Courrier de Lyon*.)

— Jeudi au soir, un grand nombre de personnes occupaient les abords de la Rotonde, aux Brotteaux, attendant l'heure de pénétrer dans la salle où M. Bouthor et sa troupe devaient se livrer à des exercices équestres. Mais, dès l'ouverture des bureaux, un huissier s'est présenté de la part de M. le directeur des théâtres de Lyon pour percevoir, en vertu du privilège de ce dernier, un cinquième de la recette.

M. Bouthor, ne voulant point accéder à cette prétention, et pensant que ce prélèvement absorberait ses bénéfices, a refusé de jouer.

La justice est saisie de cette affaire.

— Cette nuit, vers les trois heures du matin, un incendie a eu lieu dans la rue Sala, en face de l'hôpital militaire, dans des constructions en charpente et briques. Le mobilier de plusieurs ménages a été en partie la proie des flammes. Nous n'avons heureusement aucun accident à signaler. De prompts secours ont empêché le sinistre de prendre plus de développements.

— Le camp de manœuvres qui va s'établir près de Lyon sera composé ainsi qu'il suit :

M. le lieutenant-général baron de Lascours, commandant le camp ; M. le colonel Dupouey, chef d'état-major.

une à une toutes les objections de son vieil ami, et quelques semaines après, grâce à leurs communes recherches, la veuve du comte de Grégy, la belle-mère d'un des plus nobles et des plus puissants seigneurs d'Allemagne, prenait possession, sous le prosaïque pseudonyme de M^{me} Bonin, du modeste salon littéraire où vous l'avez aperçue, jeune homme, et où vous avez failli l'outrager par vos indiscrètes œillades et vos galanteries déplacées.

— Quoi ! m'écriai-je tout ému, cette dame... que j'ai aperçue...

— N'est autre que M^{me} la comtesse de Grégy, mon cher monsieur.

— Et vous, monsieur, vous seriez donc...

— Le contre-amiral Pascal de Belle.

— Et maintenant, jeune homme, reprit le bon marin, comprenez-vous pourquoi je vous ai fait le récit de cette existence malheureuse et agitée ? C'est non seulement afin que vous mettiez un terme à des poursuites qui offensent M^{me} de Grégy, mais encore pour que vous m'aidiez à détourner d'elle les outrages incessants auxquels l'expose un reste de beauté, et qu'on lui prodigue journellement sous la forme d'un bouquet ou d'un papier parfumé. Ainsi, la vie de cette femme n'a été qu'une suite continue de déceptions, de dévouements et de douleurs. Après avoir sacrifié son bonheur à la fortune d'un père qui ne l'aimait pas, elle a sacrifié sa fortune au bonheur d'une fille qui l'aimait peu ; car, je dois vous l'avouer, la mère ne s'était pas trompée dans l'appréciation du caractère de sa fille. Les lettres fort rares que M^{me} la duchesse de Wildorf adresse à la comtesse de Grégy respirent l'indifférence la plus choquante, la plus odieuse.

Voilà, jeune homme, la femme que vous avez confondue avec ces créatures à principes élastiques, qui ne résistent pas à la séduction d'une partie de plaisir ou d'une parure à la mode. Dans quelques années, lorsque la tristesse et le temps auront effacé de son visage les dernières traces de beauté qui la font encore remarquer, elle sera débarrassée de ces insultantes galanteries. Mais jusque-là que d'amères avanies elle a encore à essuyer ! Combien d'indignes propos ne viendront-ils pas à toute heure faire monter la rougeur au front de cette sublime créature sanctifiée par le malheur et la vertu !

Ici se termina le récit du vieil amiral, et nous nous séparâmes après avoir échangé une expressive poignée de main. Depuis ce jour, je suis retourné fréquemment au cabinet littéraire, et je suis parvenu, par ma réserve et par ma politesse, à faire oublier à M^{me} Bonin mes airs irrévérencieux d'autrefois ; c'est toujours avec un sourire plein de charme qu'elle me tend le journal ou le livre que je lui demande.

Je dine régulièrement une fois par mois avec l'amiral Pascal, et je sais maintenant par cœur les moindres incidents de toutes les expéditions navales auxquelles il a pris part.

PAUL S...

terrompt M^{me} de Grégy, et cependant le mariage comblerait tous ses vœux. Ecoutez, Pascal. Ma sollicitude maternelle m'a obligée de prendre des informations précises sur la position réelle de M. de Wildorf. Le jeune duc appartient effectivement à une des plus nobles familles d'Allemagne, mais il est faux que sa fortune soit aussi brillante qu'on voudrait le faire croire. Des gaspillages imprudents et les dépenses nécessitées par les dernières lésées ont fortement ébréché son patrimoine, et la prompt mort du vieux prince son père pourrait seule l'arracher à une ruine imminente. C'est cet embarras de fortune qui a engagé le vieux Wildorf à faire voyager son fils, dans l'espoir qu'il trouverait peut-être sur son chemin quelque dot opulente qui pût relever sa maison et rendre à son blason toute l'éclat dont il brillait naguères. Le prince, en embrassant son fils, lui a donné des instructions explicites et formelles. Il se montrera complaisant et accommodant pour le rang et le titre, mais il sera inflexible pour la dot, dont il a fixé le minimum, et dont il ne rabattrait pas un florin. Or, la dot de ma fille peut atteindre le chiffre imposé. Vous voyez donc que, malgré la délicate hésitation du jeune duc, aucun obstacle ne peut empêcher ce mariage.

— Et la dot exigée par le vieux prince est de...

— Est d'un million de francs.

— Un million ! Mais, si je ne me trompe, votre fortune s'élève à peine à cette somme ?

— Il est vrai ; mais je ne suppose pas que le prince veuille me chicaner pour quelques milliers de francs.

— Vous abandonnez donc toute votre fortune à votre fille ! Mais vous, Madame, que deviendrez-vous ?

— Moi ? fit la bonne mère toute rêveuse. Tenez, Pascal, ajouta-t-elle l'instant d'après avec un ravissant sourire, depuis deux mois vous cherchez à me persuader de renoncer au vœu et de contracter un nouvel engagement. Jusqu'à présent, j'ai repoussé vos insinuations, parce que je ne voyais pas en quoi la cérémonie nuptiale pourrait resserrer les liens de sincère et franche amitié qui nous unissent. Mais aujourd'hui, à la vue de me trouver dans une position embarrassante, je consens à braver le ridicule qui atteint inévitablement les mariages suranés. Je veux que vous ajoutiez une bonne action au catalogue de vos belles œuvres. Vous vous chargerez de la pauvre vieille femme. Vous n'avez pour toute fortune que votre retraite de contre-amiral ; elle nous suffira à tous deux, et quoique je n'aie jamais professé le mépris des richesses, je crois que nous serons heureux, car nous aurons pour nous la conscience, vous d'une action généreuse, moi d'un saint devoir accompli. Dites, Pascal, voulez-vous de moi pour votre femme ?

L'émotion empêchait le marin de parler. Des larmes d'admiration, de reconnaissance, d'amour s'échappaient de ses yeux. Mais cette fois il ne

Infanterie. — 1^{re} brigade : M. le maréchal-de-camp baron Anthonio de Saint-Joseph. — 16^e léger, deux bataillons; 16^e de ligne, id.; 19^e de ligne, id.
2^e brigade : M. le maréchal-de-camp Loyré d'Arbouville. — 20^e léger, deux bataillons; 34^e de ligne, id.; 51^e de ligne, id.
Cavalerie. — Une brigade, sous le commandement de M. le maréchal-de-camp comte de Waldener de Freudenstein. — 12^e chasseurs, quatre escadrons; 5^e lanciers, id.; 3^e dragons.
Artillerie. — Etat-major; une batterie du 11^e régiment; une batterie à cheval du 14^e régiment; une compagnie du 15^e régiment d'artillerie-pontonniers; une compagnie du 2^e escadron du train des parcs d'artillerie.
Génie. — Une compagnie du 3^e régiment.
Equipages militaires. — Un détachement.
Gendarmerie. — Un détachement.
— L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a élu académicien libre M. Bouillier, professeur de philosophie à la faculté des lettres de cette ville et correspondant de l'Institut.
Dans la même séance, MM. Eichhoff, professeur de littérature étrangère à la faculté, et Jacquemond, membre du sénat de Chambéry, ont été élus correspondants de l'académie.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI RELATIF A LA CRÉATION DU CANTON DE LA GUILLOTIÈRE.

Présenté par M. le ministre de la justice dans la séance du 6 juin.
Messieurs, un arrêté du gouvernement du 15 brumaire an 10 a divisé le canton de Lyon en six arrondissements de justice de paix, qui comprennent la ville proprement dite, et les communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise.
On a demandé depuis long-temps l'établissement d'une justice de paix à la Guillotière, et le conseil d'état en a reconnu l'utilité.
Quelques difficultés, qui n'existent plus, avaient fait ajourner la création de cette justice de paix. Les autorités administratives et judiciaires ont été consultées à diverses reprises; il est démontré aujourd'hui que rien ne s'oppose à ce que la commune de la Guillotière soit distraite du premier arrondissement de Lyon pour former un arrondissement distinct et séparé.
En effet, cette commune a pris un accroissement considérable, puisque sa population, qui est actuellement de 30,000 habitants, n'était en l'an 10 que de 10,000.
D'un autre côté, le premier arrondissement, qui compte 60,000 habitants, serait encore l'un des plus importants de la ville de Lyon lorsque la Guillotière aurait cessé d'en faire partie.
La commune de la Guillotière est séparée de Lyon par le Rhône.
Son territoire est très-étendu, et la distance est considérable du siège de la justice de paix au quartier des Brotteaux, et surtout à la portion du territoire qui s'étend jusqu'aux limites du département de l'Isère. Plusieurs points de la commune sont à plus de 5 kilomètres du pont de la Guillotière, le seul qui conduise directement au premier arrondissement de Lyon. Deux autres ponts servent également de communication entre cette ville et la commune de la Guillotière; mais, outre qu'ils conduisent dans les quartiers éloignés du premier arrondissement, ils sont soumis à un droit de péage.
La Guillotière est une ville industrielle dans laquelle les transactions civiles et commerciales se renouvellent à chaque moment : elle a besoin d'un magistrat spécial. Un juge de paix domicilié de l'autre côté du Rhône, et qui, dans la seule ville de Lyon, a plus de 30,000 justiciables, ne saurait lui rendre les mêmes services.
Sous le rapport de la police judiciaire, la création d'une justice de paix à la Guillotière présentera également des avantages, puisque cette commune, se trouvant sur les confins de deux départements, exige une surveillance continuelle.
Nous ajouterons que l'institution des juges de paix, qui est toute paternelle, et à laquelle les justiciables ont sans cesse besoin de recourir, ne peut être vraiment utile qu'autant que les magistrats sont placés au centre

des intérêts qu'ils sont chargés de régler.
Ces considérations nous font espérer, Messieurs, que vous n'hésiteriez pas à adopter le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations.

PROJET DE LOI.

Article unique. — La commune de la Guillotière est distraite du premier arrondissement de justice de paix de Lyon, et formera un arrondissement de justice de paix.

Nouvelles Diverses.

Le 1^{er} conseil de guerre de Paris se trouvera prochainement saisi d'une étrange affaire. Depuis plus de dix-huit mois, deux hommes occupent les tribunaux militaires et se disputent une condamnation aux travaux publics pour désertion. Chacun des deux veut s'appeler Jean-Pierre Didier, être fusilier au 12^e de ligne et avoir encouru la peine réservée aux déserteurs.
Le premier fut arrêté en 1841, dans les montagnes de la Haute-Loire. Traduit devant le conseil de guerre séant à Lyon, ce Jean-Pierre Didier fut condamné à cinq années de travaux publics et partit aussitôt après pour les ateliers d'Oleron. Du reste, aucun doute sur l'identité de cet homme ne s'était révélé aux débats : le condamné avait décliné ses noms, avoué sa désertion, et plusieurs militaires du 12^e de ligne, appelés comme témoins, l'avaient positivement reconnu comme ayant passé quelques jours dans leur compagnie.

Pendant, quelques mois plus tard, la gendarmerie arrêta à Saint-Etienne un individu qui déclara se nommer Jean-Pierre Didier, être fusilier au 12^e de ligne, d'où il avait déserté. Transféré à Paris, où ce régiment venait d'arriver, le second Didier y fut traduit devant le 2^e conseil de guerre; deux sous-officiers du 12^e de ligne, désignés par lui, vinrent attester, sous la foi du serment, qu'ils reconnaissaient cet individu, et ils certifièrent son identité. En présence de témoignages aussi positifs, le conseil condamna le prévenu à trois ans de travaux publics.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que, durant le cours de cette seconde procédure, tous deux étaient avertis de ce qui se passait, et qu'ils se renvoyaient mutuellement les épithètes d'imposteur et de faussaire, disant chacun de son côté : « C'est moi qui suis le vrai Didier ! c'est moi qui ai déserté du 12^e de ligne ! c'est moi qui dois être condamné ! »

La peine infligée au nouveau Didier allait recevoir son exécution, comme la première, lorsque le ministre de la guerre, informé de ces deux condamnations inconciliables, forma d'office un pourvoi en cassation, par suite duquel les deux jugements furent cassés et les deux condamnés renvoyés en état de prévention devant le 1^{er} conseil de guerre de Paris pour y être jugés contradictoirement.

Ainsi, le vrai et le faux Didier vont enfin se trouver face à face. On peut présumer que celui des deux qui s'accuse faussement de désertion a employé ce subterfuge pour échapper peut-être aux conséquences d'une action plus criminelle dont son véritable nom révélerait l'auteur.

— Samedi dernier, dans la matinée, un accident affreux a attristé la ville d'Amiens.

Sept ouvriers travaillaient sur un échafaudage élevé au haut d'un portail de la cathédrale, le portail dit de la Vierge dorée. Le support de l'échafaudage était, d'un côté, une corniche ou sont placées plusieurs statues. La vétusté des pierres fit que la corniche céda sous le poids des ouvriers; un support en bois céda également, et l'échafaudage s'écroula. Un des ouvriers resta heureusement sur une planche qui fut maintenue; un autre s'accrocha à une poutre et en fut quitte pour d'assez fortes contusions. Cinq autres tombèrent sur le pavé; trois furent tués, un quatrième grièvement blessé. Le dernier, un menuisier, est tombé de presque toute la hauteur sur le pavé; il éprouve de très-vives douleurs, mais il n'a aucune blessure apparente.

Nouvelles Etrangères.

MEXIQUE.

Les journaux de la Nouvelle-Orléans du 11, arrivés hier soir, donnent un éclatant démenti, non seulement à la prise de Campeche par les Mexicains, mais aussi à l'entrée de ceux-ci dans Merida. La conquête de cette dernière ville semblait avoir un caractère tout officiel, car le Censor de

Vera-Cruz, après avoir constaté qu'elle a eu lieu le 13 avril, ajoute que lorsqu'en a été reçue la nouvelle, toutes les cloches ont été mises en branle, et que le château San-Juan-d'Ulloa a tiré des salves d'artillerie. Mais il se trouve aujourd'hui que Merida, bien loin d'avoir été pour l'armée mexicaine le théâtre d'un succès, a été, au contraire, celui d'une défaite complète.

BULLETIN DES SOIES.

Vendredi dernier 9, à Romans, aucune vente de soie un peu importante n'a eu lieu au marché, la pluie n'ayant cessé qu'à midi. On a remarqué la visite de plusieurs négociants étrangers venus pour observer la place; ils auraient acheté quelques ballots de soie s'il y en avait eu. Les esprits conçoivent l'espoir d'une hausse prochaine. En l'état, on peut dire que les prix sont stationnaires.

Les mauvaises nouvelles reçues de quelques pays producteurs de vers à soie ont donné de la fermeté aux prix des cocons du pays; ils se vendent facilement à Romans et à Valence de 4 f. 20 c. à 4 f. 25 c. le kilog.

Les marchés de Joyeuse et d'Aubenas commencent à se bien fournir de soies, la récolte des cocons étant à peu près terminée.

Les soies grèges se sont vendues :
11/12 d. soies courantes, le demi-kilog., 25 50 à 26
10/12 d. soies de pays, id., 26
9/10 d. soies de Joyeuse, id., 27 à 27 50

Les cocons ne sont pas encore bien recherchés à Aubenas et à Joyeuse. Les filateurs ne voudraient les acheter qu'à 3 f. 70 c. ou 3 f. 80 c. le kilog., mais les propriétaires ne peuvent se décider à les livrer à un aussi bas prix; la plupart préfèrent faire filer eux-mêmes, la main-d'œuvre ne leur coûtant presque rien. Il est à présumer que les prix se fixeront à 4 f. et 4 f. 25 c. le kilog. La réussite de l'éducation des vers a été bonne; si la feuille n'avait pas manqué, il y aurait eu des cocons en abondance.

Dans les communes de Jaujac, La Souche, Thueyts, Montpezat, Burzet, Moyrac, Saint-Etienne-de-Boulogne, etc., l'éducation des vers est en retard; on n'est encore qu'à la deuxième mue. Les mûriers ayant beaucoup souffert de la gelée, il est à craindre que la récolte des cocons soit médiocre; ces communes en fournissent ordinairement une assez grande quantité.

Notre correspondance de Valence et du Gard nous apporte les prix des cocons pendant la semaine dernière :

Avignon, de 3 f. 80 à 4 f. 5 c. le kilogramme.
Orange, 3 f. 80 c.
L'Isle et le Thor, de 3 f. 95 à 4 f. 15 c.
Cavaillon et Gaumont, de 4 f. 10 c. à 4 f. 30 c.
Carpentras, de 3 f. 85 à 3 f. 95 c.
Bagnols, Saint-Esprit et La Palud, de 3 f. 75 c. à 4 f.
Uzès, Ganges, Alais et Anduze, de 3 f. 60 c. à 3 f. 80 c. et 3 f. 90 c.
La récolte des cocons a été bonne en Italie. En Piémont, en Lombardie ainsi qu'en Espagne.

A Nîmes, les soies grèges étaient tenues aux prix suivants :
Soies de Nîmes, 5/6 coc., le kilogramme, 56 20 à 57 20
Id., 6/7 id., 53 55 à 54 20
Soies d'Alais, 5/6 id., 56 20 à 57 20

A Marseille, il y a eu pendant la semaine dernière des transactions assez nombreuses, mais toujours sans variation sensible dans les prix. La consommation a été de 22 balles Brousse à 13, 14 et 14 f. 25 c. le demi-kilog.; 8 balles Castran à 11 f.; 8 balles Sellé à 16 et 18 f.; 2 balles Baffa à 10 et 10 f. 25 c.; 6 balles Mestoup à 16 f. (Courrier de la Drôme.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

La personne qui a envoyé faire remplir une bouteille d'encre de forme de vin de Madère, chez M. Martin Joli, place des Terreaux, n° 1, mardi 13 du courant, à huit heures du matin, est priée d'y passer pour un avis très-important et très-pressé.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques, sans être cependant échauffantes; il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelle Publication.

DE LA LOI DU CONTRASTE SIMULTANÉ DES COULEURS et de l'assortiment des objets colorés

Considéré d'après cette loi dans ses rapports avec la peinture, les tapisseries des Gobelins, les tapis, la mosaïque, les vitraux colorés, l'impression des étoffes, la décoration des édifices, etc. ;

PAR M. E. CHEVREUL,
Membre de l'Institut de France, etc., officier de la
Légion d'Honneur et chevalier de
l'Ordre danois de Danebrog.
Un volume in-8° et atlas. — Paris, 1859. — Prix : 30 fr.
(7039)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers,
n. 2.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.
Le lundi vingt-six juin 1843, à dix heures du matin, dans le domicile de MM. Laverrière Trouilleux et Ce, négociants, demeurant en la commune de la Guillotière, cours Bourbon, maison Million, il sera, par le ministère de M^e Nodet, notaire à Lyon, procédé à la vente aux enchères, au comptant et en bloc, de tous les agencements qui se trouvent dans leur domicile, qui sont relatifs à la profession de liquoriste, et en même temps à la vente en détail de leurs meubles et marchandises, le tout consistant principalement en boiseries vitrées, comptoirs, bureaux, casiers, rayonnages, calorifère, caisses, tonneaux, bombonnes, alambics, fourneaux, chaudière, balances, foudres, horloge, chaises, tabourets, tables, et une grande quantité de liqueurs en fûts, cruches et bouteilles, le tout saisi.
Nota. — Dans le cas où il ne se trouverait pas suffisamment d'enchérisseurs pour la vente en bloc, elle aura lieu immédiatement en détail par le ministère d'un commissaire-priseur.

A vendre de suite,
POUR CAUSE D'AUTRES OCCUPATIONS.
UN FONDS DE CAFÉ-CABARET ayant plusieurs années d'existence. Etant obligé de le vendre de suite, on le céderait à la moitié du prix qu'il a coûté.
S'adresser chez M. Roux, marchand de meubles, rue Lainerie, n. 9. (936)

A vendre ensemble ou séparément.
TROIS PETITES VOITURES très-légères.
UN PHAÉTON NEUF à quatre roues, monté à la française.
DEUX TILBURY'S NEUFS, découverts et à deux roues, l'un à quatre ressorts et l'autre à deux.
S'adresser chez M. Maron, peintre en voitures, rue de la Charité, n. 9, à Lyon. (931)

ÉTUDE DE M^e NODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN,
PLACE DE BELLECOUR, 16.

A VENDRE.

une des plus jolies PROPRIÉTÉS qui avoisinent Lyon à une grande proximité,

UNE PROPRIÉTÉ

EN PRAIRIES ET DOMAINES,
à 4 pour 100 de prix de ferme,
Dans l'un des arrondissements les plus riches de Saône-et-Loire et en bon sol. (4394)

A VENDRE.

UNE MAISON

Au centre de la ville, quartier de la Fromagerie,
DU REVENU NET DE 3,400 FRANCS.
On donnera toutes facilités pour le paiement.
S'adresser à M. Tixier, rue Trois-Maries, n. 12, de deux à quatre heures. (6287)

A vendre.

Un Fonds de Café à Avignon.
Un des plus anciens et des mieux achalandés de la ville, très-bien situé à l'arrivée des diligences de Lyon et de Marseille, en face de l'hôtel de l'Europe.
S'adresser, pour les renseignements, chez M. Provensal ou chez M. Combalot, à la Guillotière. (879)

GRAND RESTAURANT

Rue de la Poulillerie, n. 20, au 2^e, près l'allée des
Images, et rue du Bois, n. 17,
traversant en face la maison dite
ANCIEN HOTEL-DE-VILLE.

Dîners à 1 fr. 15 c. et au-dessus : potage, quatre plats au choix, demi-bouteille de vin vieux, trois desserts.
Cet établissement ne laisse rien à désirer pour l'élégance et la bonne tenue. Salle séparée pour pension bourgeoise. Table à deux heures et à quatre heures. — Prix modéré.
Déjeuners à 60 c. de huit à onze heures : potage, un plat au choix ou deux plats sans potage, un carafon de vin.
Bonne cuisine bourgeoise très-saine et bien variée.
Assortiment de vins fins. (6275)

AVIS

Une dame désire trouver de suite UN APPARTEMENT garni chez quelqu'un de recommandable, où on pourrait la recevoir à titre de pensionnaire.
S'adresser chez M. Chevalier, rue Saint-Jean, n. 40, au 3^e. (937)

Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BORDON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrhumements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez M. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6330)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.)
S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG

pour la
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6774)

DU 11 AU 20 JUIN INCLUSIVEMENT,

L'AIGLE

PARTIRA POUR
CHALON
Tous les jours impairs à 5 heures 1/2 du matin.
(6614)

POUDRE, DENTIFRICES, ELIXIR, 1 FR. 2 FR.

Dépôt à Lyon, chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, n. 16. (5339)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMODE, SANS MERCURE.

CHLORIDE

ANTI-SYPHILITIQUE SECHÉ.

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.
Seul dépôt: CAMUSSET, pharmacien, places Carmes n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6737)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
rue de la Poulillerie, 19.